



ASSOCIATION LOISIRS MONTAGNE

Siège Social : le Clot Raffin 05320 La Grave

Tel : 04 74 15 95 49^[1]_[SEP]

e.mail : president@loisirs-montagne.fr

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 1^{er} décembre 2018 à Sérézin-de-la-Tour (38300)

COMPTE-RENDU

Le président ouvre l'Assemblée Générale extraordinaire à 19h25.

Décompte des votants :

Conformément aux statuts (art. 5, 2^{ème} paragraphe), est électeur tout membre actif ou bienfaiteur, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de un an, et à jour de ses cotisations.

- ⇒ Membres électeurs : 81
- ⇒ Membres présents (25) et représentés (35) : 60
- ⇒ Le quorum des 2/3 des membres électeurs est atteint !

L'unique objet de cette AG extraordinaire est la modification de l'article 13 des statuts demandée par l'administration fiscale dans le cadre d'une démarche visant l'obtention, pour Loisirs Montagne, d'un Agrément d'Intérêt Général de la part de la DGFIP des Hautes Alpes.

Lecture de l'article 13 et de la proposition de modification :

« **Article 13**

La dissolution de l'Association, l'acquisition de biens immobiliers ou l'aliénation du patrimoine de l'Association ne peuvent être prononcés, après avis consultatif du Conseil des Sages, qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou éventuellement représentés, à l'assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net conformément à la Loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du Siège Social. »

La modification statutaire porte sur la mention : « *Elle attribue l'actif net conformément à la Loi* » qui serait remplacée par : « **Elle attribue l'actif net à une association de même nature à but similaire non lucratif** ».

Le Conseil des Sages ayant été consulté, onze membres se sont exprimés et n'ont émis aucune objection à cette modification statutaire.

L'Assemblée Générale n'émet aucune objection à cette modification statutaire.

Mise au vote : Après consultation de l'Assemblée, le vote a lieu à main levée.
La modification de l'article 13 est adoptée à l'unanimité.

Le président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire à 19h40.

Compte rendu adopté par le CA de Loisirs Montagne en sa séance du 16 février 2019

Alexandra Luton, secrétaire

Yves Montagnat, président